



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 25 mai 2007 — N° 10

Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 05.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

Mme Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dépose :

Le rapport annuel du Comité consultatif de l'environnement Kativik, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006.

(Dépôt n° 117-20070525)

M. le président dépose les décisions suivantes du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 23 mai 2007 :

Décision 1364 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative ;

(Dépôt n° 118-20070525)

Décision 1365 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la rémunération et les conditions de travail du personnel des cabinets de l'Assemblée nationale et sur le paiement des services professionnels.

(Dépôt n° 119-20070525)

Dépôts de pétitions

Mme Houda-Pepin (La Pinière) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 24 citoyens et citoyennes de la circonscription de La Pinière et du Grand Montréal, concernant une demande à l'effet de confier l'application de la section « De la sécurité et du bien-être des animaux » de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* à la Société protectrice des animaux.

(Dépôt n° 120-20070525)

25 mai 2007

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, Mme Jérôme-Forget, ministre des Finances, retire certains propos non parlementaires.

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Cholette (Hull), au nom de Mme Jérôme-Forget, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, M. Lévesque (Lévis) et M. Simard (Richelieu) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale félicite les finalistes et lauréats de la 5^e édition des prix Reconnaissance du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Damphousse (Maskinongé), M. Bachand, ministre du Tourisme, et M. Trottier (Roberval) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale félicite M. Louis Lessard pour ses prix de Personnalité touristique de la Mauricie et de Personnalité touristique de l'année.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

25 mai 2007

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Curzi (Borduas), M. Pelletier, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, et M. Proulx, leader de l'opposition officielle, proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale du Québec exige du gouvernement fédéral le rapatriement immédiat de la part revenant au Québec, des 60 millions de dollars de subventions sur deux années, pour le financement des festivals afin que ces subventions s'ajoutent aux programmes existants du gouvernement du Québec.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. le président donne l'avis suivant :

- les commissions parlementaires se réuniront afin de procéder à l'élection des présidents et des vice-présidents.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Le Président rend sa directive en réponse aux questions qui lui ont été soumises par la leader du deuxième groupe d'opposition en ce qui concerne la possibilité d'apporter des amendements au cours du débat sur le discours du budget.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

Premièrement, le Règlement ne permet pas de présenter des amendements à la motion de la ministre des Finances proposant que la politique budgétaire du gouvernement soit adoptée ou au budget. L'article 274 du Règlement prévoit plutôt la possibilité pour les députés de présenter une motion de censure à l'occasion du débat sur le discours du budget. Le Règlement ne prévoit pas non plus la possibilité pour le gouvernement de modifier lui-même son budget au cours de ce débat.

25 mai 2007

Deuxièmement, la présentation du projet de loi qui donne suite au discours du budget relève de l'initiative du gouvernement et le président n'a pas à s'immiscer dans le processus menant à sa présentation.

Troisièmement, le fait que les documents qui accompagnent le discours du budget ne pourraient être déposés au moment du prononcé du discours, faute de consentement de l'Assemblée, n'affecterait en rien le processus prévu au Règlement. L'opportunité de déposer ces documents ne relève pas de la procédure parlementaire, mais bien de l'initiative de la ministre.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, propose que le principe du projet de loi n° 6, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À 12 h 58, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 02.

Adoption du principe

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, proposant que le principe du projet de loi n° 6, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, soit maintenant adopté.

25 mai 2007

Au cours de son intervention, à la demande de M. Chagnon, deuxième vice-président, M. Cholette (Hull) retire certains propos non parlementaires.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. Picard, troisième vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 03.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, proposant que le principe du projet de loi n° 6, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, soit maintenant adopté.

À 23 h 57, M. Chagnon, deuxième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 29 mai 2007, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET